

**ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION
DU QUATORZIEME FESTIVAL MOUL'STOCK**

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du code de la route,

Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Considérant la déclaration de l'association Fêtes en Stock d'organiser la quatorzième édition du festival « Moul'stock » du vendredi 12 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026 20h00 à Charron,

Considérant que, par mesure de sécurité, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation qui a lieu sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association "Fêtes en stock" **est autorisée** à organiser la quatorzième édition du festival Moul'stock **du Vendredi 12 juin 2026 au Dimanche 14 juin 2025 20h00** Cette manifestation se déroulera rue du 19 Mars 1962 entre la rue des Ecoles et la rue des Salines.

Article 2 : A l'occasion du Festival, les débits de boisson sont autorisés à ouvrir du vendredi 12 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026 02h00. La consommation d'alcool sera interdite sur la voie publique en dehors du périmètre réservé au festival.

Article 3 : Pour assurer la sécurité de cette manifestation ainsi que le montage puis le démontage des podiums, la rue du 19 Mars 1962 sera interdite à la circulation et au stationnement, de la rue des Ecoles jusqu'à la rue des Salines du **Lundi 8 juin 2026 à 09h00 au Dimanche 14 juin 2026 20h00**.

Article 4 : Le Vendredi 12 juin 2026 après l'école le stationnement sera interdit du N°16 rue des Ecoles à repartir vers la rue du château (face au skate parc) il sera réservé aux véhicules des exposants du festival.

Article 5 : Des barrières et blocs de béton interdisant l'accès à la rue du 19 mars 1962 seront mis en place par les organisateurs de la manifestation. Sur chaque barrière sera fixé le présent arrêté.

Article 6 : Une déviation sera mise en place via la rue des Salines, la rue du 14 Juillet et la rue des Ecoles.

Article 7 : L'organisateur de la manifestation veillera au maintien des barrières et blocs béton pendant toute la durée de la manifestation.

Il prendra toutes dispositions utiles pour éviter tous risques d'accidents et de débordements.